

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen





Vous pouvez demander un crédit d'impôt pour vos frais de scolarité ou d'examen, lors de la production de votre déclaration de revenus. Vous avez également la possibilité de reporter le montant de vos frais de scolarité. En effet, il peut être avantageux pour vous de demander ce crédit d'impôt lorsque vos revenus sont plus élevés. Il n'y a aucune limite au report. Les frais de scolarité payés depuis le 1^{er} janvier 1997 peuvent donner droit à un crédit d'impôt dans l'année où ils sont payés ou dans les années subséquentes.

Pour demander le crédit d'impôt, vous devez inscrire un montant à la ligne 384 de votre déclaration de revenus pour vos frais payés pendant une année d'imposition donnée. Vous pouvez faire de même pour les frais payés pendant les années antérieures, qui n'ont pas déjà servi au calcul de ce crédit. Pour calculer ces montants, vous devez remplir l'annexe M et la joindre à votre déclaration de revenus.

Si vous produisez votre déclaration selon le régime d'imposition simplifié, vous ne pouvez pas demander un crédit d'impôt pour vos frais de scolarité ou d'examen. Toutefois, vous avez la possibilité de reporter le montant de vos frais aux années suivantes. Par conséquent, vous avez avantage à déterminer, chaque année, le montant cumulatif des frais à reporter. Vous devez alors remplir l'annexe M et la joindre à votre déclaration.

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Exemple

Maxime prépare sa déclaration de revenus pour l'année 2002. Il a payé des frais de scolarité pour les années 1997 à 2001. Ils n'ont pas servi au calcul du crédit d'impôt pour ces années. Il peut donc inscrire le total des frais à la ligne 33 de l'annexe M de sa déclaration de revenus de l'année 2002.

Vous devez annexer à votre déclaration les reçus relatifs à tous les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année ainsi que pour les années 1997 et suivantes, si vous ne les avez pas déjà fournis. Le total des frais payés pour chaque année doit être supérieur à 100 \$. Si vous transmettez votre déclaration de revenus par voie électronique, vous devez conserver tous les reçus relatifs aux frais de scolarité ou d'examen qui vous donnent droit à des crédits d'impôt. En effet, vous pourriez avoir à fournir ces reçus à Revenu Québec, à sa demande.

Vous seul pouvez demander un crédit d'impôt pour vos frais de scolarité ou d'examen, même s'ils ont été payés par une autre personne. Toutefois, depuis l'année d'imposition 2003, vous pouvez transférer ce crédit d'impôt à votre conjoint.

Les frais de scolarité excluent le coût de la pension, du logement et des livres, les cotisations à une association d'étudiants, les frais de déplacement et de stationnement ainsi que toute autre dépense pour laquelle un reçu officiel n'a pas été délivré.

Des règles semblables permettent de demander un crédit d'impôt pour les intérêts payés sur un prêt étudiant. Pour plus d'information, consultez le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers*. (TP-1.G)

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la *Loi sur les impôts* ni d'aucune autre loi.

Encore plus de bureaux : pour mieux vous servir

Gatineau

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6^e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
(819) 770-1768 ou 1 800 267-6299

Jonquière

2154, rue Deschênes
Jonquière (Québec) G7S 2A9
(418) 548-4322 ou 1 800 267-6299

Laval

4, Place-Laval, bureau RC-150
Laval (Québec) H7N 5Y3
(450) 972-3320 ou 1 866 540-2500

Longueuil

Place-Longueuil
825, rue Saint-Laurent Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5K5
(450) 928-8820 ou 1 866 490-2500

Montréal

- Complexe Desjardins
C. P. 3000, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4
(514) 873-2600 ou 1 866 440-2500
- Village Olympique, pyramide Est
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 4000
Montréal (Québec) H1T 4C2
(514) 873-2610 ou 1 866 460-2500
- Les Galeries Saint-Laurent
2215, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4R 1K4
(514) 873-6120 ou 1 866 570-2500

Québec

200, rue Dorchester
Québec (Québec) G1K 5Z1
(418) 659-6299 ou 1 800 267-6299

Rimouski

212, avenue Belzile, bureau 250
Rimouski (Québec) G5L 3C3
(418) 727-3572 ou 1 800 267-6299

Rouyn-Noranda

19, rue Perreault Ouest, RC
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
(819) 764-6761 ou 1 800 267-6299

Saint-Jean-sur-Richelieu

855, boulevard Industriel
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Y7
(450) 349-1120 ou 1 866 470-2500

Sainte-Foy

3800, rue de Marly
Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5
(418) 659-6299 ou 1 800 267-6299

Sept-Îles

391, avenue Brochu, bureau 1.04
Sept-Îles (Québec) G4R 4S7
(418) 968-0203 ou 1 800 267-6299

Sherbrooke

2665, rue King Ouest, 4^e étage
Sherbrooke (Québec) J1L 2H5
(819) 563-3034 ou 1 800 267-6299

Sorel-Tracy

101, rue du Roi
Sorel-Tracy (Québec) J3P 4N1
(450) 928-8820 ou 1 866 490-2500

Trois-Rivières

225, rue des Forges, bureau 400
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7
(819) 379-5360 ou 1 800 267-6299

I-2004-08

Service offert aux personnes sourdes : à Montréal : **873-4455** ;
ailleurs au Canada : **1 800 361-3795**.

Nous vous invitons à visiter notre site : www.revenu.gouv.qc.ca.

This publication is also available in English under the title *Tax Credit for Tuition or Examination Fees* (IN-112-V).

Revenu

Québec



IN-112 (2004-02)